



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 02 MAI 2022
délimitant, pour l'année 2022, les communes du département de la Côte-d'Or
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.114-11 et D.114-17 ;

VU le plan national d'actions 2018 – 2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 12 septembre 2018 portant désignation du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup et les activités d'élevage ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation (« OPEDER grands prédateurs ») ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 délimitant pour l'année 2022 les communes du département dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre la prédation par le loup peut être mis en œuvre ;

VU l'arrêté du préfet du département de la Nièvre, daté du 23 mars 2022, plaçant notamment la commune de Saint-Agnan en cercle 2 ;

CONSIDÉRANT que, suite à cette décision, les communes de La-Roche-en-Brénil et Saint-Germain-de-Modéon peuvent être ajoutées au cercle 2 du département de la Côte-d'Or ;

VU l'avis favorable du préfet coordonnateur sur cette évolution du cercle 2 ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Aucune commune n'est classée en cercle 1.

Sont classés en cercle 2 les territoires des 151 communes figurant au tableau annexé au présent arrêté.

Est classé en cercle 3 l'ensemble des territoires de toutes les autres communes du département.

ARTICLE 2

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa signature et cesse de produire ses effets le 31 décembre 2022 à minuit.

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral du 24 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 3

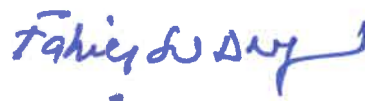
La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or et la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 02 MAI 2022

Le préfet,



Fabien SUDRY

Annexe à l'arrêté préfectoral du 02 MAI 2022
Délimitant, pour l'année 2022, les communes du département de la Côte-d'Or
dans lesquelles le dispositif d'aide à la protection des troupeaux
contre la prédation (loup) peut être mis en œuvre

Liste des communes placées en cercle 2

Ahuy
Allerey
Arcenant
Arnay-le-Duc
Arnay-sous-Vitteaux
Arrans
Asnières-en-Montagne
Asnières-les-Dijon
Aubaine
Bard-le-Régulier
Beaumont-sur-Vingeanne
Beneuvre
Bessey-en-Chaume
Bessey-la-Cour
Beurizot
Blagny-sur-Vingeanne
Blancey
Blanot
Bligny-les-Beaune
Bligny-sur-Ouche
Bouilland
Boussey
Boux-sous-Salmaise
Bouze-lès-Beaune
Brain
Brazey-en-Morvan
Bure-les-Templiers
Censerey
Chaignay
Champagne-sur-Vingeanne
Champagny
Champeau-en-Morvan
Channay
Charny
Chaugey
Clamerey
Clomot
Courtivron
Curtil-Saint-Seine
Dampierre-en-Montagne
Détain-et-Bruant

Diancéy
Diény
Echevronne
Ecotigny
Epagny
Essey
Etaules
Fontaines-les-Sèches
Fontangy
Francheville
Frénois
Fussey
Gemeaux
Gissey-le-Vieil
Griselles
Hauteroche
Hauteville-les-Dijon
Is-sur-Tille
Jailly-les-Moulins
Jouey
La Motte-Ternant
La Roche-en-Brénil
La Roche-Vanneau
Laignes
Lamargelle
Le Fête
Liernais
Lusigny-sur-Ouche
Magnien
Manlay
Marcheseuil
Marcilly-et-Dracy
Marcilly-sur-Tille
Marey-lès-Fussey
Marsannay-le-Bois
Mavilly-Mandelot
Meilly-sur-Rouvres

Meloisey
Menesble
Ménessaire
Merceuil
Messigny-et-Vantoux
Meursault
Mimeure
Minot
Mirebeau-sur-Bèze
Missery
Moloy
Mont-Saint-Jean
Montbard
Montceau-et-Echarnant
Montlay-en-Auxois
Musigny
Nan-sous-Thil
Nantoux
Nesle-et-Massoult
Nicey
Noidan
Noiron-sur-Bèze
Norges-la-Ville
Normier
Oisilly
Pellerey
Planay
Poncey-sur-l'IGNON
Posanges
Recey-sur-Ource
Saffres
Saint-Broing-les-Moines
Saint-Didier
Saint-Germain-de-Modéon
Saint-Martin-de-la-Mer
Saint-Martin-du-Mont
Saint-Seine-l'Abbaye

Saint-Thibault
Sainte-Colombe
Saulieu
Saussey
Saussy
Savigny-le-Sec
Savigny-lès-Beaune
Savilly
Savoisy
Soussey-sur-Brionne
Sussey
Tailly
Terrefondrée
Thoisly-la-Berchère
Thomirey
Thorey-sous-Charny
Uncey-le-Franc
Val-Suzon
Vaux-Saules
Vélogny
Verdonnet
Vernot
Vertault
Vesvres
Vianges
Vic-des-Prés
Vic-sous-Thil
Viévy
Villargoix
Villeberny
Villecomte
Villeferry
Villiers-en-Morvan
Vitteaux
Volnay
Voudenay

Fait à Dijon, le 02 MAI 2022

Le préfet,

Fabien SUDRY

Fabien SUDRY

